

COFELY ENDEL
GDF SUEZ

**AVENANT N°12 A L'ACCORD
D'ENTREPRISE ENDEL**

**VOLET COMPLEMENT FRAIS DE
SANTÉ**

[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

[Handwritten initials]

[Handwritten initials]

Entre :

la société Endel

dont le siège social est situé :

165, boulevard de Valmy, 92707 Colombes CEDEX

d'une part,

et :

les organisations syndicales représentatives :

CFDT

CFE - CGC

CGT

FO

d'autre part.

4 9
h
S TP

1. PREAMBULE

Les partenaires sociaux et la commission frais de santé du comité central d'entreprise ont souhaité augmenter le niveau des prestations de remboursement en matière d'optique.

A la demande de la commission, les partenaires sociaux se sont donc réunis et ont décidé la mesure suivante.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « DEFINITION DU REGIME » DE L'ACCORD D'ENTREPRISE ENDEL VOLET COMPLEMENT FRAIS DE SANTE

Les parties signataires conviennent d'ajouter à compter du 1^{er} octobre 2012 une nouvelle garantie définie de la façon suivante :

Chirurgie réfractive par chirurgien ayant la qualité d'ophtalmologiste : 300 € par œil.

3. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, REVISION

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Il pourra être dénoncé par la Société ENDEL ou par l'ensemble des organisations syndicales signataires moyennant un préavis légal de trois mois et une information par lettre recommandée avec accusé de réception de chaque signataire ; cette dénonciation entraînerait automatiquement résiliation par la Société ENDEL du contrat signé entre MACIF-Mutualité et la Société ENDEL, le présent avenant continuant à produire ses effets jusqu'à la date de prise d'effet de la rupture du contrat.

Pour toutes les dispositions non prévues par le présent avenant, les parties signataires conviennent de se référer aux dispositions légales en vigueur.

Dans le cas où des dispositions légales ultérieures viendraient modifier celles du présent avenant, les parties signataires se réuniraient, après consultation de la commission prévoyance, pour en assurer l'adaptation.

Toute modification du présent avenant devra être effectuée dans les mêmes conditions que celles de sa mise en place.

4. DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre en un exemplaire.

Deux exemplaires seront transmis à la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique. Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire original du présent avenant.

Une information complète et rapide sera assurée par la Direction au travers des publications internes du Groupe, de réunions d'information ou de tout autre moyen qui sera approprié.

Fait à Colombes, en 7 exemplaires, le 24 octobre 2012.

hr
TP

Pour la Direction

Jean-Michel Thérion



Thierry Le Mouroux



Pour les Organisations Syndicales

CFDT

Joseph Gamer



CFE - CGC

Manuel Tato Royo



CGT

Yves Sampietro



FO

Patrick Tirlemont

